
Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien (Côte d'Ivoire) No 1648

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

Lieu

Région de la Bagoué
Départements de Tengréla et de Kouto ;

Région du Gontougo :
Sous-préfecture de Sorobango ;

Région du Kabadougou :
Département de Samatiguila ;

Région du Poro :
Département de M'Bengué ;

Région du Tchologo :
Département de Kong
Sous-préfecture de Kaouara

Côte d'Ivoire

Brève description

Huit petites mosquées, à Tengréla, Kouto, Sorobango, Samatiguila, M'Bengué, Kong et Kaouara, caractérisées par une construction en terre, des charpentes en saillie, des contreforts verticaux couronnés de poteries ou d'œufs d'autruche, et par des minarets effilés, reflètent un style architectural soudanais spécifique au Soudan ou à la région des savanes de l'Afrique occidentale.

L'origine de ce style se situerait autour du XIV^e siècle dans la ville de Djenné, qui faisait alors partie de l'empire du Mali et dont la prospérité provenait du commerce de l'or et du sel, à travers le Sahara vers l'Afrique du Nord. C'est surtout à partir du XVI^e siècle que ce style s'est répandu vers le sud, des régions désertiques à la savane Soudanaise, en adoptant des formes plus basses avec des contreforts plus solides, pour répondre au climat plus humide.

Les mosquées proposées pour inscription sont les mieux conservées sur les vingt qui ont subsisté en Côte d'Ivoire, sur plusieurs centaines qui existaient encore au début du XX^e siècle.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de huit *ensembles*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

Le bien a été inscrit sur la liste indicative en 2006. À cette époque, seules six mosquées avaient été proposées. Depuis lors, les mosquées de Sorobango et de Samatiguila ont été ajoutées.

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 18 août au 5 septembre 2020.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 24 septembre 2020 pour lui demander des informations complémentaires sur l'analyse comparative, les liens entre les sites constitutifs de la proposition d'inscription en série, et leur sélection.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 17 décembre 2020, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant la valeur universelle exceptionnelle potentielle, la documentation, la conservation, les délimitations, la protection et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 23 février 2021 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

18 mars 2021

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

L'ancienne mosquée de Djenné est considérée comme ayant inspiré les mosquées de style soudanais qui furent

construites ultérieurement dans l'ensemble de l'Afrique centrale occidentale. Cette zone de savane entre le désert du Sahara et la forêt est appelée la région soudanaise depuis le XIIe siècle de notre ère.

La mosquée de Djenné a été construite entre la fin du XIIe et le début du XIVe siècle lorsque, selon l'histoire orale, le sultan Kunburu de l'empire du Mali fut converti à l'islam. Son style est très différent de celui des mosquées plus anciennes de Tombouctou (Mali), qui sont associées à l'empereur Mansa Moussa, et à un architecte andalou.

À la fin du XIXe siècle, la mosquée de Djenné tomba en ruine et, en 1907, une nouvelle fut reconstruite par les Français sur le même site, sa conception étant censée refléter les quelques contreforts verticaux qui subsistaient de l'ancienne mosquée.

Dès les XIVe et XVe siècles, à la suite de luttes intestines dans l'empire du Mali, il semble que des marchands, souvent accompagnés d'érudits de l'islam aient migré vers le sud et le sud-est, dans la région du Soudan et les régions devenues le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Ghana, et, plus loin vers l'est, jusqu'au Niger, développant de nouveaux centres de commerce le long des routes conduisant aux zones boisées plus au sud, introduisant l'islam et créant de nouvelles mosquées de style soudanais. Dans le nord de la Côte d'Ivoire, Bondoukou, Bouna, Kong et Odienné devinrent les principaux centres de ces processus commerciaux et religieux largement pacifiques, les mettant en contact avec les populations musulmanes Mandé/Malinké venus du nord, qui s'intégrèrent aux populations locales, en particulier les Sénoufo qui, au fil du temps, se sont converties à l'islam sans jamais renoncer totalement à leurs propres croyances.

Vers la fin du XVIe siècle, l'Empire songhaï, qui avait succédé à l'empire du Mali, se fissa de l'intérieur et, au début du XVIIe siècle, fut détruit par une invasion provenant du Maroc, ce qui entraîna un accroissement des migrations vers le sud.

Le XVIIIe siècle fut marqué par les hégémonies politiques établies par les Malinké à Odienné et Kong, qui entraînèrent des migrations des Sénoufo, ainsi que la création de chefferies propres aux Sénoufo. Ce n'est qu'à la fin du XVIIIe siècle que les Sénoufo s'installèrent dans les zones qu'ils habitent actuellement. Et c'est à partir des années 1870 que le pays sénoufo fut pris dans la tourmente des guerres samoriennes.

Le bien en série proposé pour inscription se compose de huit mosquées sélectionnées sur un total de 20 qui ont survécu en Côte d'Ivoire. Ces mosquées sont toutes construites en briques de terre sphériques, jointes de diverses façons avec du beurre de karité, du fumier, de la paille ou des extraits de fruits, disposées en rangées puis enduites. Les façades se caractérisent par des rangs réguliers de contreforts, derrière lesquels se trouvent des terrasses formées par des toits plats suivant un format en

damier ou compartimenté, et au-dessus se dressent des minarets effilés. Des poutres de bois, faisant saillie sur les murs qu'elles traversent ou placées entre les contreforts, font office de soutènements et d'échafaudages pour l'entretien.

Les mosquées comprennent, selon le dossier de proposition d'inscription, deux types principaux : des bâtiments bas avec de solides contreforts et de hauts minarets en forme de pyramide tronquée ; et des bâtiments plus hauts avec des contreforts plus minces et des minarets moins proéminents. Plutôt que ces différences relativement légères, il convient de mettre en évidence les différences plus importantes entre toutes ces mosquées et l'architecture de Djenné. Cette dernière se caractérise par des contreforts droits et étroits de forme rectangulaire, soutenant des murs presque verticaux, tandis que la majeure partie des mosquées situées plus au sud dans la région du Soudan, comme celles qui sont proposées pour inscription, ont globalement des contreforts plus solides et, souvent, des formes effilées et courbes prononcées, adossés à des murs qui ont également une conicité prononcée. Ces différences semblent correspondre au climat plus humide régnant dans la région du Soudan, mais aussi à des traditions de construction locales. Les contreforts massifs presque coniques (que l'on rencontre également dans les mosquées du Ghana et du Burkina Faso) pourraient avoir été inspirés par des traditions de construction locales, en particulier les décorations des sanctuaires sénoufo, tandis que les murs plus lisses de la mosquée Samatiguila et son toit de chaume sont plus clairement associés aux constructions résidentielles sénoufo.

La construction de certaines mosquées serait associée au premier Imam, mais ce sont essentiellement des familles fortunées qui financèrent les mosquées, comme les Diaby de Samatiguila, les Fofana de Kouto, et les Cissé de Tengréla qui continuent d'entretenir leurs mosquées de façon régulière.

Les informations sur l'histoire des mosquées varient d'un site à l'autre et repose sur de précieuses archives d'histoire orale, des recherches archéologiques d'artefacts et des datations au radiocarbone. Ces éléments se combinent pour éclairer la fondation des mosquées et leur reconstruction ultérieure, bien que dans les deux cas il existe souvent plus d'une version des événements.

Dans les informations complémentaires soumises, de plus amples détails ont été fournis sur l'islamisation des localités où les mosquées sont situées. Ces informations, associées à l'histoire politique, conduisent à une meilleure compréhension de la construction des mosquées, parfois plusieurs siècles après la fondation des établissements, et des différentes phases de leur reconstruction.

La datation au radiocarbone montre que la mosquée Sorobango et celle plus petite de Kong remontent aux XVIIe et XVIIIe siècles, alors que, d'après la tradition orale, cette dernière fut construite en 1729 par l'imam Barro qui en rapporta les plans directement de Djenné. Selon la tradition orale, trois autres mosquées ont également été fondées au XVIIe siècle : la mosquée Kouto, la mosquée Kaouara, peut-être construite par le fils du premier imam qui fit quatre visites à la Mecque, et la mosquée Tengréla, dont la construction est attribuée par certains à un maître maçon, qui bâtit d'autres mosquées dans ce qui est devenu désormais la Côte d'Ivoire et le Mali, et par d'autres à la famille Cissé. La datation au radiocarbone indique que ces trois mosquées ont toutes été reconstruites plus tard, aux XVIIIe et XIXe siècles. Et cette datation montre également que Samatiguila fut édifée au XVIIIe siècle, peut-être par la femme de Karamogoba Diaby, et Nambira du XVIIIe au XIXe siècle par l'imam Traoré Sékou. Bien que la grande mosquée de Kong ait été construite à l'origine au milieu du XVIIIe siècle, sa reconstruction eut lieu au début du XXe siècle.

L'ensemble des mosquées a ainsi évolué, celles-ci ayant été construites en différentes phases, et ayant subi de nombreuses modifications mineures au fil du temps, ainsi que des dommages dus aux guerres intestines, comme celles menées par Samory Touré pour résister à la domination coloniale, au cours desquelles la grande mosquée de Kong fut détruite.

Délimitations

Selon le dossier de proposition d'inscription, la zone recouvrant les huit éléments constitutifs correspond à un total de 0,12977 ha, les zones tampons telles que proposées à l'origine totalisant 2,32934 ha.

Les délimitations de chaque élément constitutif ont été tracées de manière à n'englober que les bâtiments principaux et les cours d'origine. Les zones tampons sont des zones rectangulaires légèrement plus étendues, mais leurs délimitations ne se rapportent pas nécessairement aux caractéristiques du terrain.

Compte tenu des pressions urbaines qui ont déjà un impact sur les mosquées, et qui risquent de s'accroître dans un avenir proche (cinq mosquées sur huit sont dans des zones urbaines), notamment la pression exercée pour accueillir de nouvelles mosquées et leurs installations, les délimitations actuelles ne peuvent pas être considérées comme suffisantes pour maintenir la prépondérance des mosquées à dominer leur environnement, que ce soit actuellement ou à l'avenir. De plus, les abords des mosquées sont des lieux où des activités en lien avec l'importance culturelle des mosquées étaient et sont encore pratiquées de nos jours. Il serait important de protéger ces espaces dans la mesure où ils font partie du patrimoine vivant de ces mosquées.

Dans son rapport intermédiaire, il a été demandé à l'État partie d'envisager d'étendre les délimitations des éléments constitutifs et des zones tampons, afin que les mosquées soient intégrées dans leurs paysages urbains et ruraux, et de mettre en place une protection pour contrôler la hauteur et la conception des bâtiments voisins, de même que le développement ou l'amélioration des réseaux routiers.

Dans les informations complémentaires fournies, des changements mineurs ont été proposés pour les délimitations de deux éléments constitutifs et pour deux zones tampons. La zone proposée pour inscription a été élargie pour la petite mosquée de Kong et coïncide désormais avec sa zone tampon, tandis que, pour la grande mosquée de Kong, la zone proposée pour inscription a été étendue de façon à couvrir environ les trois quarts de la zone tampon. S'agissant de Sorobango, la zone tampon semble avoir été légèrement réduite. Samatiguila est le seul site pour lequel la zone tampon a été étendue de manière importante. Aucune modification n'a été proposée pour les quatre autres éléments constitutifs de la série.

Bien que l'ICOMOS salue les efforts de l'État partie, ces ajustements des délimitations ne concernent que de petites zones autour de deux mosquées et n'ont pas répondu de manière satisfaisante aux préoccupations soulevées. La modification des délimitations des zones tampons n'a pas été adaptée pour englober les zones urbaines voisines, telles que les maisons bordant les routes d'accès. Les éléments constitutifs sont donc encore isolés de leur contexte urbain et leur zone tampon n'offre pas de protection contre un développement inapproprié qui risquerait de les enfermer davantage et de réduire la position dominante de ces petites mosquées.

État de conservation

La forme de construction des mosquées, avec des murs constitués de briques crues rondes et sphériques disposées en rangées, avec ou sans enduit, exige un entretien régulier. Après quelques années, l'enduit externe à base de terre doit être refait pour maintenir la stabilité structurelle des murs. Traditionnellement, l'entretien et la réparation étaient des activités communautaires qui impliquaient des maçons traditionnels, habituellement organisés et payés par la famille qui avait commandé la mosquée ou par des communautés locales.

La conservation des mosquées est ainsi un processus continu qui ne peut être maintenu que si les structures traditionnelles communautaires sont en place, si des maçons traditionnels continuent de faire partie de la communauté, et si le patronage traditionnel prévaut, c'est-à-dire si une personne ou un groupe paye pour l'entretien et le replâtrage périodique des mosquées. Ainsi, même si une mosquée est actuellement en bon état, elle pourrait cesser de l'être dans quelques années, si des pratiques traditionnelles ne sont pas maintenues.

Les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription sur l'état de conservation sont peu nombreuses, les mosquées sont classées comme étant soit en bon état avec un entretien régulier par leurs communautés (cinq mosquées), soit dans un état de conservation moyen (trois mosquées, Sorobango, Kouto et Kaouara). Pour ce dernier groupe, bien que des communautés continuent d'assurer régulièrement leur entretien, des mesures de conservation sont nécessaires pour traiter des défauts, comme les infiltrations d'eau et la fragilisation des structures en bois, qui reflètent vraisemblablement l'absence de conservation régulière, telle que la réfection de l'enduit.

Ces informations ont été largement complétées par la mission d'évaluation technique l'ICOMOS qui a rapporté que, dans certaines mosquées, des interventions inappropriées ont été entreprises et des matériaux inadaptés ont été utilisés, tels que du ciment ou des plaques de tôle ondulée, non seulement comme revêtements mais aussi comme soutien structurel. Sous ces interventions, il semble subsister suffisamment de matériaux traditionnels et, ainsi, il serait possible et nécessaire de revenir sur les travaux inappropriés.

Mais, comme la mission l'a observé, entreprendre un tel travail signifie qu'il faut réapprendre les techniques traditionnelles. Pour la mosquée de Kaouara, un projet est en cours visant à supprimer le revêtement en ciment, offert par un résident local pour consolider les murs en terre. Toutefois, des fonds ont dû être mobilisés par le l'Office ivoirien du patrimoine culturel (OIPC) pour faire venir des maçons de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) afin qu'ils prodiguent leurs conseils sur la manière de traiter les parties du bâtiment qui se sont effondrées lorsque l'enduit à base de ciment a été retiré.

Le manque de disponibilité de certains matériaux traditionnels présente quelques difficultés dans la mesure où le beurre de karité, le principal liant pour les briques et le mortier, est désormais devenu très cher et que des alternatives comme l'huile doivent être utilisées. De plus, les techniques changent, les briques sphériques façonnées à la main de manière traditionnelle étant supplantées par des briques rectangulaires séchées dans des moules.

Alors que, pour quelques mosquées, des programmes ininterrompus d'entretien régulier soutenus par des familles locales sont en place, pour d'autres, en particulier les mosquées où de récents projets de restauration ont permis d'enlever l'enduit à base de ciment et de rétablir le plâtre traditionnel, il est nécessaire de réintroduire ces pratiques communautaires traditionnelles.

La manière dont de telles pratiques traditionnelles peuvent être relancées et soutenues est l'un des principaux défis auxquels le bien proposé pour inscription est confronté. L'implication des communautés locales dans ce processus est essentielle, mais également celle de maçons spécialisés pour guider les opérations, avec

le patronage continu de familles ou de communautés locales. Bien qu'il existe des maçons spécialisés dans la construction en terre, il semble de manière générale qu'ils sont peu nombreux et que les structures du savoir traditionnel sont très fragiles. De même, le système traditionnel, selon lequel les descendants des familles fondatrices, ou des communautés locales, soutenaient les programmes de conservation réguliers et les autres travaux de réparation devenus nécessaires, ne demeure que partiellement en place. Et, comme cela a été observé sur d'autres biens inscrits comme à Djenné, même si des maçons spécialisés subsistent, ils ne peuvent pas travailler à moins d'être parrainés et soutenus par les communautés locales.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie reconnaissent ces défis, de même que les structures sociales qui évoluent et l'absence de transmission du savoir local. Les autorités conviennent surtout que les pratiques traditionnelles ne peuvent être autosuffisantes et qu'elles devront être encadrées par des systèmes de soutien, tant technique que financier. Des objectifs clairs ont été définis mais la manière dont ils seront atteints n'est pas détaillée.

L'ICOMOS considère qu'il est essentiel de désigner une autorité qui aura la responsabilité d'assurer qu'un entretien régulier est exécuté, et ce conformément aux normes appropriées, et de prévoir un soutien financier adéquat, ainsi que des mesures pour soutenir et encourager activement les maçons traditionnels. Alors qu'un système de gestion intégrant différents niveaux d'autorité a été défini, celui-ci n'est pas encore pleinement opérationnel.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les suivants.

Développement urbain

Jusqu'à récemment, l'environnement immédiat de la grande mosquée de Kong comprenait seulement l'université islamique, la grande muraille (*dâ-ba*) dont les ruines subsistent encore, et la place du marché. De nos jours, cet environnement a été considérablement modifié par de nouvelles constructions sans rapport avec la mosquée, et par une clôture en béton entourant la mosquée et les nouveaux bâtiments pour les ablutions. D'autres empiètements urbains similaires récents se sont produits près d'autres mosquées, comme le grand hangar métallique à proximité de la mosquée de Samatiguila.

Actuellement, compte tenu des très petites zones couvertes par les délimitations et zones tampons proposées, et sans aucune protection proposée pour les zones urbaines qui entourent de tous côtés toutes les mosquées, sauf pour deux d'entre elles, il semblerait que rien ne pourra empêcher le remplacement des bâtiments actuels d'un seul étage par des structures plus hautes, ce

qui pourrait bouleverser la manière dont ces petites mosquées devraient être abordées et perçues. Comme le dossier de proposition d'inscription l'indique, ces édifices étaient destinés à dominer les maisons du village environnant.

De fait, le dossier de proposition d'inscription indique que les plans de développement et d'urbanisme en place sont considérés comme des menaces. Ils resteront des menaces à moins de pouvoir répondre d'une manière appropriée à la nécessité de protéger les environnements des mosquées.

Routes

Toutes les mosquées sont des structures intrinsèquement vulnérables. Les impacts négatifs potentiels des vibrations dues à la circulation sont reconnus dans le dossier de proposition d'inscription, en particulier pour les mosquées de Tengréla, Kong et Kouto qui sont à proximité immédiate des routes. Il est estimé que les secousses associées à une circulation intense de véhicules pourraient créer des perturbations structurelles telles que des fissures et des affaissements.

La consolidation des mosquées étant presque impossible, il sera essentiel de réguler l'utilisation des routes, leur amélioration et la construction de nouvelles voies pour minimiser les perturbations et, dans certains cas, il sera nécessaire de détourner les routes pour les éloigner des mosquées.

Nouvelles mosquées

Un nombre croissant de nouvelles mosquées et de bâtiments pour leurs installations sont en cours de construction près des mosquées proposées pour inscription, certaines empiétant sur leurs environnements. La plupart sont des mosquées salafistes tandis qu'un nombre moins important est associé à l'école malikite. Il sera essentiel de planifier et d'intégrer les nouvelles mosquées dans les plans locaux pour s'assurer qu'elles n'entrent pas en concurrence en termes d'occupation d'espace avec les mosquées existantes.

Rareté des matériaux traditionnels et impact des nouveaux matériaux

La hausse de prix du beurre de karité est mentionnée ci-avant. La rareté du bois adapté est également reconnue dans le dossier de proposition d'inscription. Une recherche plus poussée est nécessaire sur ces deux questions afin d'identifier des sources alternatives appropriées de graisses/huiles, et de gérer l'approvisionnement en bois, peut-être par le biais de petites plantations.

De même que l'utilisation inappropriée du ciment et de la tôle ondulée qui a déjà été mentionnée, des gouttières en plastique viennent remplacer les tuyaux traditionnels en bois ou en poterie, tandis que les œufs d'autruche sur les fleurons sont supplantés par des sphères de poterie.

Structures sociales en mutation

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît que la mutation des structures sociales affaiblit l'autorité des anciens sur les jeunes et conduit à l'exode rural, ce qui signifie que la transmission des connaissances et du savoir-faire traditionnels est en passe de disparaître. Tous ces aspects rendent les processus de conservation extrêmement vulnérables, et ces évolutions vont probablement s'intensifier au fil du temps.

Pour relever ces défis, l'ICOMOS considère que la gestion traditionnelle devra être soutenue par une forme de structure de cogestion entre les communautés locales et les autorités. Dans les informations complémentaires fournies, des objectifs clairs sont fixés pour y parvenir, mais il est nécessaire de donner des détails sur la manière dont un système peut être rendu opérationnel, et d'indiquer quel renforcement des capacités est nécessaire afin de le rendre efficace pour répondre aux besoins de conservation.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

La série de huit mosquées de style soudanais est considérée comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Elles représentent un style architectural distinct qui fut introduit dans l'empire du Mali au XIV^e siècle et développé dans les régions situées au sud avec la chute de l'Empire songhaï à la fin du XVI^e siècle ;
- Elles sont des témoins matériels de l'introduction de l'islam à partir du XIV^e siècle dans la région qui est devenue désormais la Côte d'Ivoire ;
- Elles sont devenues des centres religieux autour desquels se sont développés des échanges commerciaux et culturels, en particulier entre les villes du delta intérieur du Niger et les zones de forêts au sud ;
- Elles reflètent un patrimoine qui a survécu grâce au maintien de sa fonctionnalité d'origine et à un entretien rigoureux par les communautés locales.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : la comparaison avec des sites à l'intérieur du pays, dans la région immédiate et à l'échelle internationale. Les informations du dossier de proposition d'inscription ont été considérablement enrichies par les informations complémentaires fournies en novembre 2020 et en février 2021 à la demande de l'ICOMOS.

Les comparaisons nationales sont présentées pour démontrer que les huit mosquées proposées pour inscription ont été sélectionnées parmi les 20 mosquées de style soudanais ayant subsisté, en raison du maintien de leur forme « originelle » et de leur entretien régulier.

Au niveau régional, il est estimé que les mosquées de style soudanais peuvent être divisées en quatre groupes du nord au sud : celles établies autour de Tombouctou, celles de Djenné, au sud du Mali, celles présentes dans certaines parties de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso, et enfin celles de la région de Kong en Côte d'Ivoire et au Ghana. Autour de Tombouctou, les mosquées sont basses, grandes et dotées de grands minarets tronqués de forme pyramidale, tandis qu'autour de Djenné les mosquées sont très hautes avec une silhouette élancée. Le troisième groupe, qui comprend une partie de celles proposées pour inscription, possède des contreforts bas et massifs, parfois en forme d'obus, ainsi que des minarets et des tours de *qibla* plus basses en forme de cône. Le quatrième groupe présente une structure compacte sans cour, des pilastres réguliers avec des arêtes vives et des tours du mihrab presque aussi élevées que le minaret.

Bien que le dossier de proposition d'inscription indique que les caractéristiques des mosquées proposées pour inscription se différencient des autres par leur profil plus bas, leurs merlons décorés, et par le fait que certains minarets sont coniques plutôt que pyramidaux, certains présentant également des échafaudages transversaux, l'analyse plus détaillée fournie dans les informations complémentaires brosse un tableau plus complexe. Elle fait une distinction entre le style de Kong, qui présente des façades régulières dotées de contreforts droits, deux tours et aucune cour, et les mosquées plus basses et plus trapues avec des contreforts effilés au sommet et à la base, leur conférant un profil courbe, une tour et des petites cours. Mais en appliquant ces caractéristiques aux huit mosquées sélectionnées, les différences deviennent moins claires. Bien que la petite mosquée de Kong possède deux tours et aucune cour, ses contreforts sont assez compacts. D'autre part, la mosquée de Samatiguila ne s'inscrit dans aucune des deux catégories.

Les comparaisons internationales exposées se rapportent à la mosquée Djouma d'Itchan Kala dans la région du Khârezm en Ouzbékistan et à la ville-mosquée historique de Bagerhat au Bangladesh, qui dans les deux cas ne présentent aucun lien avec la région géoculturelle à laquelle appartiennent les mosquées proposées pour inscription et ne sont donc pas des éléments de comparaison appropriés. Il est regrettable qu'une zone géoculturelle appropriée pour les comparaisons n'ait pas été définie. Cette zone aurait dû englober le Sahel et des régions de savane de l'Afrique de l'Ouest, dans lesquelles des mosquées en terre ont été construites à partir du XIIe siècle.

En l'absence d'un tel cadre géoculturel, aucune analyse détaillée n'a été fournie sur des mosquées d'Afrique de

l'Ouest qui sont inscrites ou figurent sur des listes indicatives. De plus, aucune documentation n'a été proposée pour montrer quelles mosquées ont subsisté dans les pays voisins du Mali, du Burkina Faso, du Ghana, du Nigeria et du Niger, ni comment le style de Djenné a été adapté lorsqu'il a gagné le sud et a été adopté par différents groupes de population. Si une telle analyse avait été entreprise, il serait apparu clairement que le style soudanais des mosquées de Côte d'Ivoire ne peut être clairement différencié de celui des mosquées situées juste de l'autre côté des frontières dans les pays voisins.

Dans les informations complémentaires envoyées, l'État partie a fourni un bref aperçu de ce qui distingue les mosquées soudanaises de la Côte d'Ivoire d'autres mosquées d'Afrique de l'Ouest, à savoir la manière dont elles ont fusionné la verticalité de l'islam avec la circularité de l'architecture soudanaise locale. Cependant, l'État partie reconnaît également que les huit mosquées proposées pour inscription, ainsi que les douze qui subsistent en Côte d'Ivoire, et quelques-unes au Ghana et au Burkina Faso, forment un groupe cohérent.

La justification de la présente série de huit mosquées est ainsi basée sur le fait qu'elles sont les mieux préservées en Côte d'Ivoire et que les États parties voisins n'ont pas manifesté leur volonté pour étendre la série afin qu'elle comprenne des exemples au Ghana et au Burkina Faso, malgré les propositions de la Côte d'Ivoire.

De l'avis de l'ICOMOS, un argumentaire plus solide aurait pu être fourni pour soutenir l'idée que les mosquées soudanaises en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins reflètent une fusion particulière des formes de construction islamiques et locales, et d'importantes périodes de migration le long des routes commerciales entre le Sahara et les zones de forêts au sud, et qu'ainsi ces mosquées en tant que groupe peuvent être considérées comme distinctes des autres situées ailleurs.

Ces mosquées sont également des témoins extraordinaires d'une tradition de construction qui nécessite un soutien et un entretien régulier et continu de la communauté.

Il est difficile de savoir combien de mosquées sont nécessaires pour définir et illustrer ce style soudanais. Les huit proposées pour inscription sont présentées comme les mieux préservées en Côte d'Ivoire, alors que celles situées au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire n'ont pas été incluses dans la série. Dans l'ensemble, l'ICOMOS considère que les huit mosquées proposées pour inscription sont suffisantes pour représenter le style soudanais, mais il est nécessaire d'explorer plus avant si des exemples dans les pays voisins pourraient être envisagés comme des extensions.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative actuellement présentée permet d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les mosquées de style soudanais témoignent d'un échange d'influences entre les animistes autochtones et les caravaniers majoritairement musulmans, en particulier les arabo-berbères et les Mandé venus du delta du Niger à une période située entre le XIV^e et le XVIII^e siècle et qui ont créé des comptoirs commerciaux associés au commerce transsaharien. La structure de ces mosquées est manifestement le résultat d'un échange d'idées architecturales et de formes et techniques de construction en terre locales.

L'ICOMOS considère que les mosquées reflètent sans conteste une importante fusion d'idées, d'influences et de techniques adaptées aux conditions climatiques particulières, ayant abouti à un style architectural soudanais très distinct, qui a perduré au fil du temps.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'architecture des mosquées de style soudanais, tout en attestant la maîtrise de techniques de construction en terre, révèle un subtil mélange entre les cultures de construction arabe et africaine. Ce style hybride combine deux croyances, celle en un dieu unique transcendantal pour les musulmans et celle en plusieurs dieux pour l'Afrique sub-saharienne, tout en fusionnant la verticalité arabe et la circularité africaine.

L'ICOMOS considère que la série de mosquées peut être considérée comme présentant des exemples éminents d'un type d'architecture qui reflète, de manière très spécifique, une période importante de migration, du sud des États sahariens islamiques vers les zones boisées, qui commença au XIV^e siècle et s'accéléra après l'effondrement de l'Empire songhaï à la fin du XVI^e siècle, ce qui conduisit au développement de nouveaux centres de commerce, à l'introduction de l'islam et à la construction de mosquées. Le style des mosquées reflète une fusion des styles architecturaux islamiques et locaux adaptés aux conditions climatiques, et les mosquées elles-mêmes peuvent être considérées comme des témoignages d'une période importante de l'histoire.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les mosquées comptent parmi les derniers témoins de l'architecture en terre de style soudanais en Afrique subsaharienne. Elles ont influencé l'organisation spatiale de leurs localités et constituent un élément central autour duquel la ville ou le village se déploie.

L'ICOMOS considère que, bien que les mosquées occupent une place centrale au sein des établissements, ce sont uniquement les mosquées qui ont été proposées pour inscription, et que ces dernières ne peuvent pas démontrer en elles-mêmes la manière dont les établissements associés pourraient refléter une interaction spécifique avec leur environnement.

De plus, bien que le nombre d'exemples d'architecture en terre de ce style soudanais particulier diminue, on ne saurait affirmer que ces mosquées sont les derniers témoignages de ce style.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel pour répondre aux critères (ii) et (iv), bien que la présence des mosquées de style soudanais et les centres de commerce qui se sont développés autour d'elles après la fin du XVII^e siècle ne se limitent pas à ce qui est de nos jours la Côte d'Ivoire. Le critère (v) n'a pas été démontré car selon l'ICOMOS, il ne convient pas d'interpréter les édifices individuels qui ont été proposés pour inscription comme étant des établissements.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de la série repose sur sa capacité à présenter tous les attributs qui transmettent une valeur universelle exceptionnelle potentielle. À cet égard, les huit éléments constitutifs peuvent être considérés comme suffisants.

En termes d'intégrité des éléments constitutifs individuels, les délimitations actuelles excluent les zones de rassemblement nécessaires pour l'utilisation de la mosquée, de sorte que tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée n'ont pas été inclus dans les délimitations.

De plus, les sites constitutifs sont tous très vulnérables face à la diminution continue des pratiques traditionnelles d'entretien et de conservation, et à l'empiètement urbain.

Authenticité

L'authenticité des éléments constitutifs en termes de forme semble être bonne, bien que le niveau de la documentation fournie ne permette pas une pleine compréhension de la manière dont des détails ont pu s'éroder au fil du temps.

En termes de construction et de matériaux, bien que des interventions utilisant des matériaux modernes aient eu lieu, celles-ci semblent pouvoir être réversibles étant donné qu'il subsiste suffisamment de matériaux locaux et que l'on peut encore trouver des maçons spécialisés dans les techniques locales. Néanmoins, d'importants défis doivent être relevés en termes de réapprentissage de certaines techniques, d'adaptations de certaines d'entre elles compte tenu de la pénurie de certains matériaux locaux, de traitement des impacts négatifs des matériaux modernes, et de la garantie de l'implication traditionnelle des communautés locales et des mécènes.

Ainsi, l'authenticité des matériaux et des techniques de construction reste hautement vulnérable étant donné qu'elle repose sur la poursuite de l'entretien communautaire, la disponibilité de maçons qualifiés et le maintien du parrainage des familles locales, et la manière de parvenir à ce résultat n'a pas été suffisamment clarifiée.

En ce qui concerne la manière dont le symbolisme des édifices est appréhendé, les délimitations des éléments constitutifs et de leurs zones tampons ne sont pas appropriées, étant donné qu'elles n'englobent pas suffisamment d'espace autour des mosquées pour leur permettre d'être perçues comme elles sont censées l'être. Sur certains éléments constitutifs, de nouveaux bâtiments ont récemment été érigés dans le voisinage des mosquées, notamment des édifices particulièrement grands et proéminents près de la grande mosquée de Kong.

L'ICOMOS considère que l'authenticité est très vulnérable en termes de matériaux et techniques, et de capacité des mosquées à exprimer leur valeur.

L'ICOMOS considère que les conditions requises d'intégrité et d'authenticité n'ont pas encore été pleinement remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

Les huit mosquées qui ont été proposées pour inscription sont manifestement des témoignages importants d'un style de mosquée qui s'est développé dans la région soudanaise principalement après la chute de l'Empire songhaï, et qui reflètent la manière dont le style de Djenné a été fusionné avec des traditions locales et adapté aux conditions climatiques locales. Les huit éléments constitutifs ont le potentiel pour justifier les critères (ii) et (iv) mais les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas encore été pleinement remplies, étant donné que les

délimitations des éléments constitutifs proposés pour inscription n'englobent pas tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée. De plus, les éléments demeurent vulnérables face aux empiètements urbains.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de continuer à travailler sur la définition des délimitations et des zones tampons, afin de permettre aux zones proposées pour inscription d'inclure les espaces de rassemblements associés aux mosquées, et aux zones tampons d'englober leur environnement urbain et rural, en vue d'assurer que ce qui reste de la position dominante des mosquées puisse être protégé. Pour traiter ces besoins de conservation urgents, le système de gestion doit être rendu opérationnel et étendu pour qu'il puisse soutenir les processus traditionnels. Cela va prendre du temps et une feuille de route est nécessaire pour exposer les actions requises afin d'atteindre une situation stable.

Attributs / Caractéristiques

Les principales caractéristiques des mosquées sont leur forme y compris leur configuration, leurs particularités architecturales comme les contreforts, merlons, minarets et tours, leurs matériaux et techniques de construction traditionnels, leur utilisation et leur fonctionnement continu, ainsi que leur association avec des systèmes traditionnels de patronage permettant un entretien régulier et l'implication de maçons qualifiés. Les caractéristiques se rapportent également aux plans spatiaux des mosquées, au système de construction des toits-terrasses et aux espaces de rassemblements entourant les structures des mosquées.

L'ICOMOS considère que l'identification des caractéristiques en tant qu'attributs potentiels est complète, mais que les délimitations actuelles ne les englobent pas tous à ce stade.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Le dossier de proposition d'inscription fournit peu de détails sur les mesures de conservation. Il a été indiqué que cinq mosquées sont dans un bon état de conservation et trois dans un état moyen, Kouto, Kaouara et Sorobango, et que, sur ces dernières, des travaux de conservation seront entrepris par des communautés locales conformément à l'avis de maçons qualifiés.

La mission d'évaluation technique a exprimé ses inquiétudes quant aux récentes interventions « désordonnées » sur plusieurs mosquées et identifié la nécessité de prendre des mesures urgentes pour remédier aux travaux faits à Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila.

Il semble que les techniques de construction traditionnelles subissent des modifications en raison de l'utilisation de matériaux importés comme le ciment et la chaux, bien que certaines localités expriment le souhait de revenir à des pratiques traditionnelles, notamment à l'utilisation de la terre provenant de termitières. Alors qu'il y a effectivement des maçons spécialisés dans certains établissements, en particulier dans les endroits où l'entretien ordinaire est encore confié à des familles appartenant à une lignée (comme c'est le cas pour la mosquée de Samatiguila), ils ne sont pas disponibles pour tous les éléments constitutifs de la série.

Ces modifications ont clairement contribué à la réalisation de ces récentes opérations jugées inappropriées, lesquelles ont été conduites apparemment sans conseil ni interventions de la part du ministère responsable. De plus, la pénurie de maçons qualifiés est illustrée par la réfection de l'enduit de la mosquée de Kaouara où, après l'enlèvement du revêtement de ciment, il a fallu obtenir l'avis de maçons du Burkina Faso sur une formule adaptée pour le plâtre à base de terre utilisant de l'huile bouillie plutôt que du beurre de karité, ce qui a eu un coût élevé pour la communauté locale.

Dans les informations complémentaires fournies, ces fragilités sont reconnues. En outre, des détails ont également été donnés sur de nouvelles initiatives proposées pour soutenir le renforcement des capacités des maçons, sur des projets visant à les constituer en association professionnelle et en collaboration avec des institutions du Maroc, dans le cadre de la formation aux techniques de l'architecture en terre. La manière dont les comités d'entretien locaux pourraient être formalisés et intégrés dans des réseaux régionaux et nationaux, de façon à qu'ils puissent être soutenus tant sur le plan professionnel que financier, est également étudiée. Les modalités de développement et de mise en œuvre de ces initiatives n'ont pas été définies, pas plus qu'un calendrier n'a été suggéré pour définir le temps nécessaire pour que ces nouvelles structures associées au renforcement des capacités permettent d'inverser le déclin actuel des pratiques traditionnelles.

Les informations complémentaires comprennent, dans une annexe, un plan de conservation chiffré pour six des mosquées. Toutefois, il demeure difficile de comprendre exactement quel est le statut de ce plan et s'il sera élargi pour couvrir les deux autres mosquées restantes.

Il est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription que l'Office ivoirien du patrimoine culturel a signé un accord avec le fonds islamique de développement afin de mobiliser des ressources pour la restauration des mosquées de style soudanais en Côte d'Ivoire septentrionale. Le champ d'application d'une telle initiative n'est pas défini, ni la manière dont elle pourrait accompagner l'idée d'un soutien à la conservation et la gestion traditionnelles locales.

Suivi

Dans le dossier de proposition d'inscription, des dispositions de suivi ont été exposées pour les actions associées au système de gestion. Celles-ci sont présentées sous forme de tableau, avec des rubriques pour les actions, les indicateurs, la périodicité et les responsabilités. Elles seront utiles pour suivre les progrès dans l'exécution des activités.

Au-delà de ces dispositions, il est également nécessaire qu'un système de suivi soit développé pour suivre sur une base régulière les caractéristiques identifiées de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Cela doit inclure un suivi régulier des mosquées, peut-être au travers d'enregistrements photographiques, les résultats étant utilisés comme une alerte précoce sur toute modification négative. Un tel système de suivi devrait également porter sur l'environnement des mosquées, et leurs utilisations.

L'ICOMOS considère que la conservation actuelle de la plupart des mosquées proposées pour inscription peut être considérée comme presque satisfaisante, mais elle est fragilisée en raison de la raréfaction des maçons locaux et des modifications dans les structures sociales. L'ICOMOS considère également que se reposer complètement sur les communautés locales pour continuer à entretenir et réparer ces mosquées au fil du temps ne constitue pas une approche suffisamment solide, compte tenu de la faiblesse des pratiques traditionnelles. Il est nécessaire de mettre en place des systèmes qui offrent un soutien aux communautés locales et puissent renforcer les compétences des maçons locaux, et d'intégrer les deux dans des réseaux de soutien nationaux. Alors qu'une telle structure est présentée comme ambitieuse, des détails sont nécessaires sur la manière dont elle pourrait être élaborée et rendue opérationnelle, et il faudrait fixer une feuille de route pour montrer quand cette structure deviendra efficace pour inverser les tendances actuelles à la dégradation. Un système de suivi doit également être développé pour suivre les caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

5 Protection et gestion

Documentation

Les informations sur les mosquées fournies à l'origine dans le dossier de proposition d'inscription à titre de documentation n'étaient pas suffisamment détaillées et il manquait une présentation approfondie de leur histoire. Des photographies ont été fournies pour toutes les mosquées, dont des vues aériennes, et pour certaines, des schémas de la disposition ont également été remis. Aucun relevé n'a été inclus.

En réponse à la demande de consolider cette documentation, l'État partie a fourni, dans les informations complémentaires, des schémas détaillés pour huit mosquées et des détails supplémentaires sur leur histoire et le contexte historique.

Il est nécessaire de mieux comprendre la manière dont les structures des mosquées ont évolué au fil du temps, et il serait utile de pouvoir explorer d'autres sources, comme des photographies d'archives et des registres sur les mosquées, pour compléter la documentation et encadrer les approches de conservation.

Protection juridique

Bien que les huit mosquées aient été incluses dans l'inventaire du patrimoine culturel national en octobre 2012 et janvier 2016, l'État partie reconnaît que la protection des mosquées de style soudanais du Nord ivoirien demeure une préoccupation majeure.

Il ressort clairement des informations complémentaires fournies que la protection offerte est limitée à l'intérieur des zones de protection nationale, qui correspondent aux zones proposées pour inscription. Aucune protection directe n'est octroyée aux zones tampons. Il est clairement indiqué que les espaces entourant les mosquées, qui sont aménagés pour des prières, ne sont soumis à aucune interdiction de nouvelle construction.

Les mosquées sont des propriétés privées, cinq appartenant à une famille, une à six familles, deux à des personnes privées, tandis que le terrain sur lequel elles sont construites appartient soit à des familles soit à la communauté musulmane. Les titres de propriété foncière – sur des terres qui s'étendent aux espaces entourant chaque mosquée au-delà des zones protégées juridiquement – n'ont pas été formellement reconnus et doivent encore être ratifiés par l'État. Attribuer de tels titres aux propriétaires ou les enregistrer au nom du comité de gestion pourrait considérablement renforcer la gestion locale et contribuer à prévenir des occupations et des constructions illégales.

Il existe des plans d'urbanisme, mais peu de détails ont été fournis et le dossier de proposition d'inscription les considère comme une menace car un outil pour promouvoir le développement. Bien que les informations complémentaires indiquent qu'il existe des réglementations pour contrôler le développement dans les espaces ouverts, il semble que ces réglementations soient difficiles à gérer, et autorisent un nombre particulièrement élevé d'exceptions, notamment pour des bâtiments à vocation sociale.

Il demeure essentiel que les mosquées soient intégrées dans leurs contextes urbains et ruraux et que leurs environnements immédiats soient définis et protégés de manière appropriée, afin d'assurer qu'aucun empiètement ne sera causé par de nouveaux édifices ou par le réaménagement de bâtiments existants – comme ce fut le cas pour la grande mosquée de Kong, alors que,

pour cette mosquée, la zone entière qui l'entourait était protégée, y compris l'ancienne place, l'ancien marché, le *dâ-ba* et la case de Binger. Une telle protection des environnements immédiats doit être réalisée, non seulement au travers de lois nationales, mais également grâce à un processus participatif avec les communautés locales, et par l'élaboration de plans d'urbanisme favorables.

Système de gestion

Une gestion traditionnelle a été appliquée durant des siècles par des familles selon le droit coutumier, ce qui forme la base du système de gestion actuel. Chaque mosquée dispose d'un Comité local de gestion, créé par les communautés locales, et impliquant un certain nombre de représentants élus, qui se réunissent quatre fois par an.

Un système de gestion pour huit mosquées de style soudanais du Nord ivoirien, pour la période 2020-2025 a été inclus dans le dossier de proposition d'inscription. En vertu de ce système, les comités locaux seront intégrés dans un système général pour la série proposée pour inscription, lié aux structures régionales et nationales. À l'avenir, tous les travaux de restauration seront réalisés conformément aux dispositions des instruments normatifs existants. Des plans d'action annuels seront adoptés par le Conseil de gestion de l'Office ivoirien du patrimoine culturel et mis en œuvre par les Comités locaux de base de gestion. Les Directions Régionales de la culture et de la francophonie seront également impliquées au travers de la coordination d'activités de conservation et de gestion en relation avec les Comités de gestion locaux. Actuellement, il semble que ces structures ne soient pas toutes déjà opérationnelles. Bien qu'un budget annuel soit mentionné pour le Conseil du patrimoine culturel, aucun détail n'est fourni sur la manière dont cela soutiendra le comité local et les travaux locaux. Il est également difficile de comprendre comment tout projet à grande échelle financé par le Fonds islamique de développement, certains étant apparemment en préparation, sera intégré dans le système proposé.

Le système de gestion comprend également un plan d'action qui présente les résultats à obtenir d'ici 2025. Au même titre que sur le renforcement de la législation et de la protection, ces actions portent sur la création d'une Fondation pour la protection de mosquées, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pour l'entretien, la réhabilitation et la restauration des mosquées de style soudanais et la garantie d'une autonomie financière pour la gestion des mosquées. Le responsable de leur développement n'est pas communiqué.

Une fois pleinement mis en œuvre, le plan de gestion peut être considéré comme remplissant les exigences de base d'un plan de gestion. Mais, alors qu'il expose des objectifs généraux et particuliers et des activités à réaliser dans un délai de cinq ans, il n'explique pas comment seront soutenus ces systèmes et méthodes de conservation

séculaires, entretenus et pratiqués par les communautés locales, qui ont garanti la conservation des mosquées de génération en génération. Bien que plus de données sur cet aspect aient été fournies dans les informations complémentaires de février 2021, ce système reste ambitieux, ne précisant pas quand ni comment un système solide de soutien à la gestion traditionnelle sera mis en place. Il est nécessaire de savoir quand le système de gestion sera rendu opérationnel et comment seront traitées les questions à plus long terme comme le renforcement des capacités et la formation des maçons afin d'atteindre un stade où le déclin des pratiques de conservation aura été enrayé. À cette fin, il est nécessaire de disposer d'une feuille de route, définissant des actions et des échéances pour arriver à ces résultats.

Une autre fragilité du système de gestion est son manque de détails sur la manière dont il se rapportera à l'environnement des mosquées et aux plans d'urbanisme – ou si ces derniers seront reformulés compte tenu des préoccupations qui ont été exprimées. La gestion des risques n'a pas non plus été abordée.

Un autre aspect qui reste imprécis est la manière dont les éventuels projets à grande échelle, comme le projet financé par le Fonds de développement islamique qui est manifestement en cours de développement, seront intégrés dans le système de gestion proposé.

Gestion des visiteurs

Les actions proposées dans le dossier de proposition d'inscription comprennent le développement de l'exploitation touristique des mosquées de style soudanais et l'organisation de pèlerinages ainsi que la vente de souvenirs.

Alors que ces actions semblent correspondre au souhait d'attirer des visiteurs vers les mosquées, il n'existe actuellement aucun plan de gestion des visiteurs. Compte tenu des contraintes réelles concernant l'accueil des visiteurs dans ces structures exigües, et des besoins de ces visiteurs en termes d'installations, ces deux aspects pouvant entrer en conflit avec les exigences des fidèles, il sera essentiel de mettre au point un tel plan et de l'intégrer dans les plans locaux.

Implication des communautés

Les communautés locales sont au cœur de cette proposition d'inscription et l'entretien régulier des mosquées est essentiellement de leur ressort.

Il est manifeste que des consultations ont eu lieu avec les communautés locales au fur et à mesure de l'évolution de la proposition d'inscription. Des préoccupations subsistent cependant quant à la manière précise dont leurs contributions seront organisées, soutenues et formellement intégrées aux structures de gestion.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Gérer une série de huit mosquées en terre particulièrement fragiles, qui sont encore utilisées régulièrement, dans des établissements soumis à des pressions croissantes dues au développement et où il existe un souhait d'attirer des touristes, soulève des problèmes de gestion considérables.

Les structures de gestion qui ont été présentées sont axées sur le soutien des communautés locales et la nécessité de les intégrer formellement dans des structures locales, régionales et nationales plus larges, et il convient de saluer cette démarche, mais dans leur majeure partie ces systèmes ne sont apparemment pas pleinement opérationnels.

Les actions envisagées dans le plan de gestion et dans les informations complémentaires fournies, si elles sont effectivement exécutées, contribueront à renforcer les pratiques locales de gestion des mosquées et leur conservation durable. Mais on ne peut considérer qu'elles abordent de manière appropriée la façon dont la gestion traditionnelle sera soutenue ou dont les environnements immédiats des mosquées seront protégés d'un développement inapproprié et d'une circulation excessive qui pourrait provoquer des vibrations préjudiciables. Il est nécessaire de produire une feuille de route pour montrer comment ces problèmes seront traités dans les trois prochaines années.

L'ICOMOS considère que les dispositions de gestion actuelles doivent être rendues opérationnelles et nettement renforcées pour traiter les questions très spécifiques que ce bien en série soulève, en particulier en relation avec les pratiques traditionnelles en déclin et les pressions dues au développement urbain, et qu'une feuille de route est nécessaire pour définir comment ces questions seront traitées.

6 Conclusion

Les huit mosquées de Tengréla, Kouto, Sorobango, Samatiguila, Nambira, Kong et Kaouara reflètent clairement un style architectural soudanais caractéristique, spécifique à la région des savanes de l'Afrique occidentale, qui se développa du XVIIe au XIXe siècle lorsque des marchands et érudits islamiques, partis de l'empire du Mali, gagnèrent le Sud, étendant les routes du commerce transsaharien jusqu'aux zones boisées.

Les mosquées de petite taille et fragiles ont maintenu des témoignages très significatifs de ce commerce transsaharien qui facilita l'expansion de l'islam et de la culture islamique jusque dans la région des savanes. Caractérisées par une construction en terre, des charpentes en saillie, des contreforts verticaux couronnés par des poteries ou des œufs d'autruche, et par des minarets effilés, les mosquées présentent une adaptation

d'un style développé à Djenné vers le XIV^e siècle. Cette adaptation reflète une fusion des formes architecturales islamiques et locales, en particulier en ce qui concerne les sanctuaires sénoufos, et répond également au climat plus humide de la région soudanaise.

Ce style architectural très particulier a persisté au fil du temps. Mais ses traits caractéristiques se rencontrent également dans d'autres mosquées similaires de pays voisins, en particulier la grande mosquée de Bobo Dioulasso, au Burkina Faso, la mosquée Larabanga, au Ghana, et d'autres au sud du Mali.

Bien qu'il aurait été souhaitable d'inclure dans la série certaines mosquées situées au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire, l'ICOMOS conclut néanmoins que les huit mosquées proposées pour inscription ont le potentiel pour justifier une valeur universelle exceptionnelle. Actuellement, les mosquées ont le potentiel de justifier les critères (ii) et (iv), mais elles ne remplissent pas à ce stade les conditions d'intégrité et d'authenticité, ni celles de gestion et de protection.

Les délimitations actuelles sont trop restreintes et la protection en place est inappropriée pour assurer que les environnements urbains immédiats des mosquées ne soient pas dégradés davantage. Les délimitations des mosquées n'englobent que des structures bâties, et non les espaces communaux auxquels elles sont associées. Les zones tampons ne comprennent pas les édifices à proximité qui sont des éléments essentiels de l'environnement immédiat des mosquées. Il est important de protéger les mosquées en tant que monuments associés à leurs paysages urbains et ruraux : ces derniers contribuant en retour à leur protection. Afin d'y remédier, il est nécessaire d'ajuster les délimitations des sites proposés pour inscription et de leurs zones tampons. Afin de protéger les environnements immédiats, les plans locaux doivent être remaniés pour empêcher de nouveaux développements dans les espaces entourant les mosquées et limiter le réaménagement des bâtiments voisins, et permettre aux mosquées de maintenir ce qui reste de leur caractère dominant dans leurs contextes urbains.

Une menace réelle et immédiate réside dans le fait que tout près des mosquées traditionnelles sont situées de nouvelles mosquées associées à différentes écoles de l'islam, comme le wahhabisme et le salafisme, ainsi qu'une école malikite traditionnelle. Plusieurs de ces nouvelles structures menacent l'intégrité et l'authenticité des mosquées traditionnelles.

La conservation de ces mosquées en terre reposait traditionnellement sur une base locale et était souvent soutenue par des familles locales. Conserver cette approche communale constitue un problème difficile, compte tenu de la nature de la conservation traditionnelle qui implique un entretien régulier et une réfection de l'enduit, avec le soutien de maçons spécialisés et la participation de membres des communautés locales. Le

fait que seul un petit nombre de mosquées bénéficient d'une conservation appropriée et que, pour quatre autres, les travaux doivent être repris à la suite de l'utilisation de matériaux inadaptés, montre que le niveau actuel de la conservation traditionnelle n'est pas suffisamment efficace et ne l'a pas été dans un passé récent.

L'ICOMOS note avec satisfaction l'engagement d'essayer de contrer ce déclin mais considère qu'un système de cogestion, qui soutient les maçons locaux et supervise les travaux exécutés, est nécessaire pour assurer l'implication communale à long terme. Bien que les structures de base des pratiques de construction traditionnelles existent toujours, il est manifeste que des modifications sont apportées tant aux pratiques qu'aux types de matériaux utilisés. Les évolutions des structures sociales risquent d'avoir un impact sur la capacité des communautés à intervenir comme elles l'ont fait dans le passé. Il est donc nécessaire de disposer d'un système formel qui se fonde sur les pratiques traditionnelles mais leur apporte un soutien et encourage le renforcement des capacités, et qui concerne également des projets qui vont au-delà de l'entretien traditionnel, comme ceux qui sont nécessaires pour reprendre des travaux récents inappropriés. Alors que le cadre d'un tel système a été exposé, il est urgent de le rendre opérationnel et de le doter de ressources appropriées. Le rétablissement et le renforcement des pratiques traditionnelles prenant du temps, il est suggéré d'élaborer une feuille de route pour fixer des actions visant à relever ces défis et un délai dans lequel les pratiques de conservation traditionnelles seront suffisamment solides pour avoir enrayer le déclin actuel.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la série de mosquées proposées pour inscription a le potentiel pour justifier une valeur universelle exceptionnelle, mais qu'elle ne sera en mesure de le faire que lorsque les mesures relatives aux délimitations et à la protection auront été mises en place afin de contrôler les menaces pesant sur l'intégrité et l'authenticité, et lorsque le système de gestion sera opérationnel et élargi, avec un calendrier clair établi pour atteindre des conditions de conservation stables.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent de réaliser ces mesures afin que ces mosquées soient maintenues ainsi que leurs pratiques traditionnelles associées, étant donné qu'elles sont actuellement très vulnérables du fait de la combinaison de plusieurs facteurs qui ont été détaillés dans la présente évaluation.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien, Côte d'Ivoire, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- élargir les délimitations de chaque élément constitutif afin qu'elles englobent l'intégralité des espaces communaux et fonctionnels associés autour de chaque mosquée ;
- élargir les zones tampons pour qu'elles comprennent l'environnement urbain immédiat des mosquées afin de permettre de les maintenir comme des structures dominantes ;
- renforcer la protection des zones tampons, en modifiant les plans et les règlements locaux concernés, en particulier en relation avec le développement actuellement autorisé ;
- rendre opérationnel le système de gestion proposé et l'étendre pour qu'il comprenne le renforcement des capacités pour les maçons locaux ;
- élaborer une feuille de route avec des actions et un délai dans lequel les pratiques de conservation traditionnelles seront suffisamment solides pour enrayer le déclin actuel ;
- compléter les plans de conservation pour chaque mosquée à partir de son état de conservation actuel et des interventions nécessaires ;
- définir une approche de conservation générale pour l'ensemble de la série, qui inclut des propositions pour des projets majeurs ;
- concevoir de toute urgence des projets pour remédier aux interventions récentes inappropriées sur les mosquées de Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila.

Toute proposition d'inscription révisée devrait faire l'objet d'une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS se tient prêt et disposé à fournir des conseils ou une coopération sur le développement de ces mesures, si l'État partie en fait la demande.



Source : OIPC, 2019

Plan indiquant la localisation des éléments constitutifs proposés pour inscription